



La lettre de veille Institutionnelle

N° 49 – Février 2020

Premières annonces sur le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique

Le **Gouvernement doit présenter en conseil des ministres début février le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)**. Le texte devrait être débattu au Sénat à partir de début mars, puis examiné avant l'été à l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi comprend 34 articles répartis en 5 titres. D'après l'exposé des motifs, il « **entend accélérer la dynamique en matière de simplification et d'efficacité administrative à travers plusieurs mesures très concrètes, visant à rapprocher les Français de leurs services publics et à libérer leurs énergies** ». Par le biais de ce texte, plusieurs engagements pris par l'exécutif à l'issue du grand débat national sont concrétisés.

A titre d'illustration, un titre du projet de loi prévoit de « **simplifier les procédures applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement** ».

Cela traduit de manière législative les propositions formulées dans un rapport par Guillaume KASBARIAN (REM Eure-et-Loir COM ECO). Le député avait été missionné par le Gouvernement « **pour formuler des propositions afin d'accélérer et libérer les projets industriels sur les territoires, en simplifiant les procédures préalables aux implantations industrielles** ». Des articles du projet de loi permettent ainsi aux préfets de déroger à certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

Point d'étape de la mission d'information sur le suivi de la loi pour la conservation et la restauration de Notre-Dame

Faisant suite à la promulgation de la loi pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 29 juillet 2019, une **mission d'information** a été constituée **pour en suivre l'application** le 13 novembre.

Plusieurs auditions ont déjà été menées sous la présidence de **Brigitte KUSTER** (LR Paris COM AC). Ainsi, a notamment été reçu **Éric WIRTH**, vice-président du Conseil national de l'Ordre des architectes.

Quant aux prochaines réunions, sont prévues les auditions de :

- **Michel CADOT**, préfet de la région Île-de-France, **Magali CHARBONNEAU**, préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris,

Publication de l'ordonnance sur la réforme du code de la construction

Le Gouvernement a présenté fin janvier une **seconde ordonnance prévue par la loi « Essoc » pour réformer le code de la construction**. Ce code de la construction rassemble des règles de sécurité, des obligations d'accessibilité pour les handicapés, des critères environnementaux, etc. Créé il y a plus de quarante ans, il est **considéré comme trop complexe et contraignant**.

Cette ordonnance a pour objectif de **faciliter les opérations de construction tout en favorisant l'innovation**. Cette réforme du code de la construction permet donc aux constructeurs de **contourner des règles contraignantes à condition de prouver que leurs futurs bâtiments respectent des objectifs plus généraux**.

Le Gouvernement explique dans le compte-rendu du conseil des ministres que ces mesures, qui entreront en vigueur progressivement en 2020 et 2021, « **permettront de réécrire les 400 articles compris aujourd'hui dans la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation** ».

Cette « **vaste refonte** » du code de la construction **assouplit donc la législation car les constructeurs auront des obligations de résultats** – et non plus de moyens – **sans être obligés de respecter rigoureusement les réglementations imposées par le code**.

Le Gouvernement indique dans le compte-rendu : « **Dans le cas où une règle de construction impose une solution au constructeur ou au maître d'ouvrage, ces derniers pourront recourir à d'autres s'ils apportent la preuve qu'ils parviennent, par les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre, à des résultats équivalents** ».

Par le biais de cette réforme, qui fait suite à une première ordonnance en 2018, le Gouvernement entend « **libérer l'innovation** » en matière de construction.

Toutefois, les **changements restent très encadrés**. En effet, soit il existe déjà des lois qui fixent précisément la mesure des résultats, à l'instar des réglementations en matière d'acoustique ou de performance énergétique ; soit le constructeur devra s'informer auprès d'un organisme « **indépendant du projet et reconnu compétent** » pour juger si ses propres méthodes sont valables.

Ainsi, l'exécutif garantit que « **ce dispositif introduit de la liberté dans le choix des solutions que le maître d'ouvrage peut mettre en œuvre, sans pour autant dégrader la qualité de la construction** ».

Lutte contre le gaspillage et économie circulaire : adoption définitive au Sénat

Les **sénateurs ont adopté** le 30 janvier en séance publique **le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**, tel que rédigé à l'issue de la CMP qui s'était réunie le 8 janvier.

Les députés avaient procédé à l'adoption définitive du texte le 21 janvier.

Par ailleurs, la sénatrice **Marta de CIDRAC** (LR Yvelines) va prendre la **présidence du groupe d'études sur l'économie circulaire**. Ce dernier aura notamment pour tâche de **suivre l'exécution des mesures du texte**.



Efficacité énergétique : le marché français s'avère « prometteur »

Selon une étude réalisée par le cabinet Xerfi-Precepta et intitulée « *Le boom des services d'efficacité énergétique attise la concurrence - Percée des sociétés de conseil et des spécialistes de CEE (Certificats d'économie d'énergie), offensive des énergéticiens* », les **services d'efficacité énergétique auraient représenté un marché d'environ 5Mds€** en 2019, répartis entre les prestations d'analyse et de diagnostic (600M€), les services d'installation et de pilotage des systèmes (2,1Mds€), et les études et l'ingénierie (2,2 Mds€).

Le secteur a été **encouragé par une croissance rapide et régulière**. En outre, le **dynamisme du secteur devrait se poursuivre**, soutenu par plusieurs **leviers** : l'action publique, la hausse des prix de l'électricité et la préoccupation grandissante pour les préoccupations environnementales ; ainsi que d'une **concurrence forte** entre de nombreux acteurs. En effet, Pierre PATUREL, auteur de l'étude, indique : « *Fournisseurs de matériels, les équipementiers sont de plus en plus présents dans les services. C'est d'autant plus vrai que l'essor des solutions connectées facilite le rapprochement des fournisseurs d'équipements avec leurs utilisateurs. Les grands équipementiers comme Schneider Electric et Siemens, mais aussi les géants du numérique, revendent dès lors une part croissante du marché, notamment par le biais de leurs plateformes de services cloud. Les acteurs du BTP ont, eux, intégré toute la chaîne de valeur de la construction.* ».

L'étude estime que ces **services deviendront de plus en plus interdépendants d'autres évolutions observables dans différents secteurs d'activité**.

Toutefois, les **contraintes réglementaires devraient s'accroître**, notamment dans le cadre du décret tertiaire et de la nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie.

Artificialisation du sol : rapport sur les déterminants de la consommation d'espace

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a publié un **rapport analysant les chiffres de l'artificialisation des sols à un niveau national et local**, permettant de mieux comprendre ce phénomène pour mieux le limiter.

Selon ce rapport, au niveau national, **l'artificialisation a d'abord lieu à destination de l'habitat (68%), puis de l'activité (25%)**. Quant au **niveau local**, l'artificialisation est un **phénomène très polarisé**, et guidé par deux forces majeures, à savoir la **métropolisation** d'une part et **l'attraction du littoral** de l'autre.

Le document présente **la dynamique de l'artificialisation** avec :

- Les tendances de l'artificialisation aux échelles nationale, régionale, départementale et communale ;
- Les différences selon les territoires ;
- La part de l'artificialisation due à l'habitat, et celle qui est due à l'activité.

Ces analyses permettent de mieux comprendre le phénomène d'artificialisation des sols et son évolution. Ainsi, l'artificialisation est la conjonction :

- De territoires qui artificialisent beaucoup, mais qui **font face à une demande importante**. Le **recyclage urbain pourrait être encouragé pour diminuer l'artificialisation**. Il s'agit travailler à un niveau opérationnel et **d'intégrer dans leur document de planification les gisements fonciers existants** et d'y adosser un règlement permettant une mutation multifonctionnelle du site et / ou une densité adaptée au contexte local.
- De **territoires qui artificialisent moins dans l'absolu**, mais pour lesquels **l'étalement urbain est important**, car de grandes surfaces sont artificialisées pour accueillir un faible nombre de ménages et d'emplois. Sur ces territoires, **la question de l'efficacité de l'urbanisation, et la bonne définition des besoins, sont fondamentales**. Il apparaît pertinent de travailler à un niveau plus global, notamment via les politiques de planification.

Vous trouverez le rapport dans son intégralité [ici](#).

Rapport de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement

Selon un rapport de la Fondation Abbé Pierre publié le jeudi 29 janvier, **4M de personnes n'auraient pas de logement ou seraient mal-logées en France**. Toutefois, le rapport indique que la **crise du logement touche également plus d'un Français sur cinq**, à différentes échelles. Au total, environ **15M de personnes** seraient concernées.

Parmi elles, **plus d'1,2M de locataires sont en situation d'impayés de loyers ou de charges et risquent l'expulsion**. En 2018, le nombre d'expulsions a atteint un record avec plus de 36 000 personnes expulsées avec concours de la force publique, soit une hausse de 2,9 % sur un an. Selon la Fondation, entre 2 et 3 fois plus de ménages ont été en réalité expulsés, car beaucoup quittent le logement occupé avant l'arrivée des forces de l'ordre. En outre, **près de 4,3M de personnes vivent en situation de surpeuplement « modéré »** (il manque une pièce par rapport à la norme d'occupation). Quant au **surpeuplement « accentué »** (lorsqu'il manque 2 pièces par rapport à la norme), **934 000 personnes** sont touchées.

La **précarité est également énergétique : près de 3,6M de personnes ont froid** dans leur logement et les Français sont 44 % de plus qu'en 2006 à se priver de chauffage en raison de son coût. L'**effort financier excessif pour payer son loyer touche plus de 5,7M** de personnes qui consacrent plus de 35 % de leurs revenus au logement. Ce qui ne leur laisse qu'un revenu inférieur à 65 % du seuil de pauvreté pour vivre, soit 650€ par mois et par unité de consommation.

Ainsi, la **Fondation appelle les candidats aux élections municipales à intégrer la question du mal-logement dans leurs programmes et leur donne 15 axes d'action** pour résoudre ce problème.

Le rapport est disponible [ici](#).

Congrès mondial de la nature de l'UICN

Du 11 au 19 juin 2020, la France accueillera à Marseille le **Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)**.

Organisé tous les quatre ans, cet événement international doit **participer à inscrire la biodiversité dans une stratégie nationale et mondiale**. En effet, sont attendus des participants issus de gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde économique et du milieu universitaire. Ils débattront et définiront les **objectifs prioritaires en matière de protection de la biodiversité et de développement durable**, ainsi que les actions à entreprendre pour les atteindre.

Le programme est disponible [ici](#).

